

Assemblée générale de l'ADEB

27 mai 2014

Rapport d'activités (mai 2013 à mai 2014)

Sommaire

1. ADEB, une association professionnelle agissante
2. Collaboration accrue avec les partenaires
3. Commission numérique
4. Commission juridique
5. Section scolaire
6. Section scientifique
7. Section distributeurs
8. Export
9. Communication
10. Relations institutionnelles d'associations professionnelles
11. Points statutaires

1. ADEB, une association professionnelle agissante

- **Avoir une vision :**
 - L'ADEB, en tant que fédération professionnelle se doit d'avoir une vision la plus large possible sur les évolutions et les mutations du métier pour répondre au mieux aux problèmes que rencontrent ses éditeurs et anticiper ceux qui se poseront à terme.
 - Les éditeurs sont confrontés à des difficultés économiques issues, entre autres, de la dérégulation du modèle économique du livre : changement des habitudes de consommation (genre, manière), périodes d'achat plus chahutées, nouveaux intervenants, incertitude dans les dossiers relatifs au droit d'auteur, à la TVA, ...
- **Agir au nom de la profession :**
 - Face à l'hyper-complexification des dossiers, issue des mutations du secteur.
 - Face aux nouveaux acteurs qui abordent le marché en créant de nouvelles habitudes dans les modes d'acquisition, de reproduction, ...
 - Face à la mutation numérique en cours qui exige un changement de culture d'entreprise parmi les acteurs de la filière du livre qui ne sont malheureusement pas tous prêts.
 - Face à l'absence de coordination entre les trois niveaux politiques : communautaire, régional, fédéral.
 - Face aux modifications envisagées du droit d'auteur qui risque d'être réduit à de simples licences d'utilisation et ainsi limiter le droit de l'éditeur.

→ promouvoir la profession, la soutenir, l'organiser, anticiper les évolutions.

→ communiquer vers les Pouvoirs publics : envoi du Memorandum aux responsables politiques, à l'occasion des élections du 25 mai 2014.
- **Changer et devenir un moteur de changement**
 - Au cœur de ce travail de refondations s'inscrit la question de la « valeur ajoutée de l'éditeur » qui doit se redéfinir dans la chaîne du livre.
 - Augmenter la visibilité de l'ADEB en tant qu'association professionnelle : meilleure visibilité pour le secteur et amélioration de sa légitimité, crédibilité. Cela passe par :
 - Lobbying auprès des instances publiques ;
 - Communication renouvelée:
 - Contacts fréquents avec les membres ;
 - Rôle incontournable dans l'interprofession – PILEn, Reprobél, Auvibel , FEE, ...– et dans les instances d'avis.

- **Proposer plus de services**

- Étude des services à offrir en priorité aux membres et à la profession d'une manière plus large, sous l'égide du Conseil d'administration.
- Participation à la mutualisation de la réflexion interprofessionnelle au sein du PILEn ; organiser les formations et faire circuler l'information.
- Actions de coordination du travail des sections et commissions sur des dossiers qui sont connexes.
- Développement des outils de communication :
 - Flash-Infos et la « Lettre de l'ADEB »;
 - Infos détaillées sur le site (avec code d'accès) pour les membres ;
 - Service pour éditeurs débutants (« l'édition pour les nuls »).
- Statistiques centralisées et affinées.

2. Collaboration accrue avec les partenaires

a. Affirmer notre représentativité vis-à-vis des pouvoirs publics

- *Convention renouvelée/élargie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) 2013-2017 (signée le 25/09/2013) :*
 - Montant de 35.000 €/an non-indexés
 - Missions modifiées et plus mobilisatrices en termes de mise à disposition d'expertise technique, juridique et numérique.

- *Réunions « Prêt numérique en bibliothèque »*

Le Service général des Lettres et du livre (SGLL) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a invité le 3 septembre 2013 les éditeurs, les auteurs et les bibliothécaires à une matinée de réflexion sur la structuration du prêt de livres numériques dans les bibliothèques publiques. Y a notamment été présenté dans les grandes lignes le projet français de PNB porté par Dilicom. Une nouvelle réunion sur le sujet a eu lieu fin janvier 2014, la FWB confirmant son intérêt pour le projet PNB. L'ADEB, en collaboration avec Copiebel, a participé activement à ces rencontres en réaffirmant ainsi la bonne volonté des éditeurs tout en valorisant le bien-fondé d'une négociation qui n'exclut aucun acteur de la chaîne du livre et ce dans le respect du droit d'auteur. Le prêt numérique relève du droit exclusif et donc de licences contractuelles puisqu'il ne fait l'objet d'aucune exception.

- *Instances d'avis*

Les membres de l'ADEB qui disposent d'un mandat au sein des instances d'avis du secteur culturel de la Communauté française sont :

- Membres effectifs au Conseil du livre : Benoît Dubois en tant que représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée ; Thibault Léonard et Françoise Goethals en tant que professionnels exerçant dans le milieu de l'édition, avec une expérience dans la numérisation ; Anne Lemaire en tant que professionnelle de la diffusion/distribution.
- Membres suppléants au Conseil du livre : Vincent Simonart en tant que représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée ; Marc-Olivier Lifrange en tant que professionnel de la diffusion/distribution
- Membres effectifs à la Commission d'aide à l'édition : Michel Jezierski en tant qu'experts ayant une expérience dans le secteur de l'édition ; Simon Casterman en tant que représentant d'association représentative d'éditeurs agréée.
- Membre suppléant à la Commission d'aide à l'édition : Yves Wellemans en tant que représentant d'association représentative d'éditeurs

- *Conseil du livre : priorités 2014-2018*

Le Conseil du livre a remis ses recommandations sur les priorités à mettre en œuvre pour 2014-2018 pour le secteur du livre et de l'édition. On y retrouve les points suivants :

- La création d'un Centre de la Lecture, du Livre et de l'Édition numérique (CELLEN) ;
- Développement de la lecture en FWB (avec une attention particulière au manuel scolaire);
- Régulation des marchés belges et européens ;
- Soutien à l'innovation, à l'emploi et à la croissance du secteur ;
- Soutien de la qualité et de la diversité de la création ;
- Elargissement du rôle du PILEn.

b. Adopter un rôle fédérateur dans l'interprofession

- L'ADEB s'est donné pour mission d'adopter un rôle fédérateur en développant sa communication et ses contacts tant vers les éditeurs de la FWB que vers les associations représentant les acteurs de la chaîne du livre.
- Poursuivre la collaboration avec Espace Livre & Création (EL&C): divers réunions ont eu lieu entre l'ADEB et EL&C afin d'établir une stratégie commune à l'export mais aussi dans d'autres dossiers. La première réunion annuelle s'est déroulée le 26 février 2014 et a porté sur les objectifs 2014 des deux associations, les statistiques, les formations, etc.
- L'ADEB a préparé un mémorandum (annexe n°3) résumant les principales revendications du secteur qu'elle représente au vu des élections européennes, fédérales et régionales du 25 mai 2014. Le document a été envoyé au monde politique et aux médias belges francophones. Les retours reçus ont été positifs et ont permis d'organiser des rencontres avec certains partis afin d'exposer plus en détail le contenu du mémorandum.

Les grandes lignes du mémorandum sont :

- Le soutien à l'édition scolaire en favorisant l'utilisation du manuel à l'école ;
- L'harmonisation du taux de TVA des livres « papier » aux publications numériques ;
- Le développement d'une politique Open Access en concertation avec les secteurs concernés ;
- Le respect du droit d'auteur et des droits voisins, qui devront être adaptés à l'ère numérique ;
- L'application d'une rémunération équitable pour les ayants droits préjudiciés en matière de reprographie et d'exception numérique enseignement ;

- Le soutien à l’approvisionnement régulier et structuré du marché ;
- Soutien à l’exportation dont livres numériques ;
- Suite à la diffusion sur nos ondes radiophoniques d’une publicité de VOO dénigrant le livre, l’ADEB a réagi en adressant un courrier aux responsables, leur rappelant le rôle du livre dans notre société.

La Ministre de la Culture, Madame Fadila Laanan, a rejoint la position de l’ADEB, affirmant que « tout comme vous, cette publicité m’a profondément navrée. Mettre en concurrence de manière aussi erronée et négative deux médias pouvant s’imbriquer de manière complémentaire dans notre société contemporaine me paraît à la fois inopportun et dangereux ». La Ministre a transmis nos doléances à la direction de la société VOO qui n’a pas donné suite pour le moment.

- Une matinée de rencontres sous forme de « speed dating » avec Virgine Civrais et Florence Hespel du fonds d’investissement ST’ART était organisée le 6 novembre 2013 dans les locaux de l’ADEB. Les éditeurs ont ainsi pu rencontrer les représentants du fonds ST’ART et envisager au mieux d’éventuelles possibilités de collaborations. Les membres d’Espace Livres et Création étaient également conviés à cette matinée de rencontres.
- Pour avoir une chance d’être agréée par le Cefora comme formateur, l’ADEB doit se faire membre de la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique). L’ADEB se renseignera sur les conditions d’adhésion.

c. Collaborer avec le Syndicat National de l’Édition (SNE) français

- Suite à la rencontre en janvier 2012 entre les présidents et directions de l’ADEB et du SNE, décision de collaborer sur différents dossiers via les commissions juridique, numérique et scientifique respectives.
- Concernant le secteur scientifique, Jean-Frank Cavanagh, directeur des Relations Extérieures chez Reed Elsevier et membre du Groupe Universitaire du SNE, a été accueilli à l’ADEB en septembre 2013 pour un échange d’informations dans le cadre des discussions relative au dossier Open Access (délais d’embargo, etc.)
- Participation à la 11e édition des Assises du Livre numérique à Paris le 4 novembre 2013. Cette manifestation à destination des professionnels du livre proposait un tour d’horizon des opportunités, innovations et perspectives du numérique pour le secteur de l’édition, en présence d’intervenants experts dans leur domaine.

d. Collaborer avec la Fédération des éditeurs européens

- *Lobbying au niveau national et européen*

L'ADEB suit et soutient les actions initiées par la FEE et vice-versa. Outre les nombreux courriers adressés aux politiques fédéraux, régionaux et communautaires, voici quelques-uns des principaux exemples en ce sens :

- Modernisation du droit d'auteur à l'ère numérique – Consultation publique lancée par la Commission européenne

Début 2014, sur base d'une réponse-type préparée par la FEE et personnalisée en collaboration avec son homologue néerlandophone la VUV, l'ADEB a invité ses membres à répondre individuellement à une consultation publique de la Commission européenne qui s'inscrivait dans le cadre d'un débat politique plus large concernant la réforme du droit d'auteur. La mobilisation ayant été au rendez-vous, l'ADEB s'en félicite et tient encore à remercier les maisons d'édition et leur personnel.

- Manifeste européen du secteur du livre

En vue des élections européennes de mai 2014, la FEE a rédigé de concert avec la Fédération des Associations européennes d'Ecrivains (EWC) et la Fédération européenne des Libraires (EBF) un manifeste dans lequel les trois associations se sont accordées sur quatre priorités essentielles (droit d'auteur, fiscalité, juste concurrence et choix d'enseignement) pour le futur de la chaîne du livre. Le texte complet se trouve sur le site de l'ADEB. Pour donner écho à ce texte au niveau national, l'ADEB l'a envoyé, conjointement avec son propre mémorandum, aux huit têtes de listes à l'Europe des partis francophones.

- *TVA sur le livre numérique*

- Pression constante pour une TVA réduite .
- Forts d'une réponse en avril 2013 du Ministre fédéral des Finances Koen Geens favorable à leurs intérêts, l'ADEB et la VUV, en collaboration avec la FEE, ont poursuivi un travail de lobbying auprès des autorités compétentes. Ainsi, dans le cadre du Conseil Européen d'octobre, le Premier Ministre Elio Di Rupo a été invité à soutenir le dossier relatif à l'établissement d'un taux de TVA identique (et aligné sur le taux réduit) pour les livres papier et les e-books dans chacun des Etats membres. Malgré ces efforts continus, la Commission européenne n'a encore rien décidé de concret et semble avoir la volonté de transmettre ce dossier à la prochaine Commission issue des élections. L'ADEB, pour laquelle ce dossier figure dans ses priorités, poursuivra son travail de lobby tout azimut et de mise en contact. Un document récapitulatif de la situation sur la question dans les 28 Etats membres est joint à ce rapport. (annexe n° 6)

A noter que L'Allemagne veut faire bouger les choses en matière de TVA. D'une part, la coalition au pouvoir encourage le gouvernement à accélérer au niveau de l'Union Européenne l'adoption d'un taux réduit de TVA sur les ebooks. D'autre part, ils vont d'ores et déjà rapidement mettre en place dans leur législation une TVA réduite (7% au lieu du taux standard à 19%) sur les livres audio.

- **Changement des règles de taxation en janvier 2015**

À propos du switch au 1er janvier 2015 du principe d'origine vers celui de destination (application du taux de TVA du pays dans lequel le consommateur se trouve), la FEE a transmis à l'ADEB des documents utiles (dont une note explicative de la Commission). Les liens y renvoyant sont disponibles sur le site de l'ADEB. D'éventuelles questions plus spécifiques peuvent être adressées à l'ADEB et seront transmises à la FEE.

- *Participation aux réunions organisées par la FEE*

Quatre fois par an, que ce soit à Bruxelles (où elle siège) ou à l'étranger, la FEE réunit ses membres lors de meetings saisonniers (dont deux assemblées générales). Ceux-ci sont l'occasion de discuter entre directeurs et juristes des associations des 28 Etats membres des sujets d'enjeu communautaire et d'en préparer le suivi mais aussi d'échanger de précieux points de vue. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, l'ADEB y participe. Les suivis de ces diverses réunions sont ensuite répercutés auprès des CA, sections et commissions concernées au sein de l'ADEB. Pour rappel, c'est la Pologne qui assure la présidence de la FEE jusqu'en juin 2014. La France lui succèdera (Pierre Dutilleul/Robert Laffont-Editis).

- *Assemblées générales de la FEE*

- Dans le cadre du Spring Meeting (Assemblée Générale) 2013 de la FEE, prenant place dans notre capitale, l'ADEB a organisé, en collaboration avec la Vlaamse Uitgevers Vereniging (VUV), un dîner de gala le 17 juin au Palais d'Egmont. Etaient présents la plupart des anciens présidents de la FEE et les présidents et directeurs des associations des 28 Etats-membres. L'ADEB et la VUV y étaient représentées en nombre par les membres des Conseils d'administration respectifs et des présidents de sections et commissions.
- Le Winter Meeting (Assemblée Générale) 2013 a eu lieu à Bruxelles le 27 novembre. La veille s'est tenue, en présence des divers Ministres de la Culture, la remise de l'European Union Prize for Literature. Isabelle Wéry y fut primée pour la Belgique avec son roman « Marilyn désossée » publié aux éditions Maelström. Bernard Gérard faisait partie du jury national belge sous la Présidence de Jacques De Decker.

Cette année, le Spring Meeting (Assemblée Générale) aura lieu les 9 et 10 juin à Vilnius en Lituanie. L'ADEB y sera représentée.

- *Autres meetings saisonniers*

L'ADEB a participé au *Winter Meeting bis* fin février à Ostende et prendra part à l'*Autumn Meeting* les 26 et 27 novembre à Strasbourg, ceci afin d'y assister notamment à une rencontre avec les parlementaires européens nouvellement élus.

- *Séminaires sur le prêt numérique*

En collaboration avec la Fédération des Associations européennes d'Ecrivains (EWC), la FEE organise des séminaires sur l'accès à distance aux ebooks via les bibliothèques. Chaque participant y a l'opportunité d'y présenter les avancées en la matière dans son pays et sont ainsi échangées les *best practices*. L'ADEB suivant ce dossier de près en collaboration avec Copiebel (cf. supra « PNB »), a participé au deuxième séminaire organisé à Paris, début décembre 2013.

e. Collaborer avec l'Union Internationale des éditeurs (UIE)

L'ADEB a rencontré le 23 septembre 2013 le Secrétaire général de l'International Publishers Association (IPA) Jens Bammel et José Borghino, directeur de la politique de l'IPA. Les deux associations échangent régulièrement les informations dont elles disposent, ce qui aboutit à la rédaction de divers rapports. Récemment, l'IPA a rédigé un rapport sur le prix fixe du livre dans le monde, « Global Fixed Book Price Report » (disponible sur le site de l'IPA).

3. Commission numérique

La commission numérique s'est réunie à 3 reprises lors de l'année écoulée.

a. PILEn

L'ADEB a œuvré avec ses partenaires d'Espace Livres et Création (EL&C), de la Maison des auteurs et du Syndicat des libraires francophones (SLFB), au développement, par ordre de priorité, de formations et d'études permettant une observation plus immédiate des marchés et évolutions, et de la veille numérique.

Un nouveau portail « futursdulivres.be » a été mis en ligne en mai 2014.

L'ADEB s'occupe par ailleurs de la gestion comptable du PILEn depuis la mise sur pied du partenariat (annexe n°1). L'ADEB a négocié tout au long de 2013, la reconduction de la convention PILEn pour 2013 à 2015 inclus. Celle-ci a été signée le 21/10/2013. Montant 105.000€ /an pour l'organisation de formation (50% du budget), veille numérique et portail ([futursdulivre](http://futursdulivre.be))(10%); observation des marchés (20%), fonction administrative (20%)

- *Formations*

De nouvelles formations plus ciblées sont venues étayer les formations de base généralistes que propose le PILEn :

- « Papier interactif et connecté » (mars 2014) .
- « Mise en récit numérique du territoire » (mars 2014).
- « Réseaux sociaux de lecteurs : acteurs, stratégies, nouveaux usages et opportunités pour les professionnels du livre » (mai 2014).
- « Financement participatif pour le secteur du livre, ce qu'il faut savoir avant de se lancer » (juin 2014).
- « Editer des produits numériques éducatifs » (juillet 2014).
- *Apéros du numérique* : soirées de partage d'expériences et de témoignages d'acteurs du secteur du livre, pour irriguer la création en utilisant les nouvelles techniques. Ceux-ci sont initiés par la Maison des auteurs.
 - Apéro 3 (juin 2013) : La place du livre dans les dispositifs cross/transmedia
 - Apéro 4 (décembre 2013) : Les applications
- L'ADEB a organisé, en partenariat avec EL&C, dans le cadre du PILEn, une *journée d'informations et de débats autour de l'édition numérique* le 25 novembre 2013. Les thématiques suivantes ont été abordées : la stratégie marketing, la création littéraire ou encore l'interopérabilité.
- « 2^e Rencontres de l'édition numérique : la création au cœur du numérique » : Le 22 mai, le PILEn s'est associé au Centre régional des Lettres et du Livre du Nord Pas-de-Calais, à l'Association des éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais et à la Plaine Images, pour

l'organisation à Tourcoing des 2èmes Rencontres de l'édition numérique qui s'attachent cette année à la question de la création dans toute sa diversité.

- *Programme 2014 à venir*
 - Des ateliers pratiques sur Facebook, la création d'une veille, etc.
 - Des formations sur le financement participatif, l'édition de produits numériques éducatifs, etc.
 - Autres activités : Prix PILEn dans le cadre du concours de projets innovants Protopitch 2014, activité en partenariat avec Mons 2015, etc.
- *Perspectives* : actions de lobbying auprès des responsables politiques fédéraux, régionaux et communautaires (rencontres avec les présidents de partis, constitution d'un groupe de travail avec les députés et parlementaires fédéraux, régionaux et communautaires), création d'un lobby interprofessionnel européen du livre, etc.
- *Réalisation des études de marché*
 - L'ADEB a rencontré le 11 février 2014 Martine Garsou, Sonia Lefebvre du Service général des Lettres et du Livre de la FWB et Michel Guerin de l'Observatoire des politiques culturelles de la FWB. La réunion visait principalement à se renseigner sur les études et informations dont disposent chacun de nos organismes afin de collaborer plus étroitement dans le futur.
 - L'OPC mène actuellement une grande enquête sur les **pratiques culturelles en FWB** (échantillon : 3.500 individus) dont les résultats sont attendus en mars 2015. Cette étude contiendra un volet sur la lecture avec un focus sur la lecture numérique chez les jeunes.
 - Le PILEn s'est vu confier par la FWB la production et l'analyse des chiffres du **Marché du livre de langue française en Belgique**. L'ADEB a été mandatée par le PILEn pour la réalisation de cette étude qu'elle mènera ainsi pour la troisième année consécutive venant ainsi enrichir le travail statistique sur la **production éditoriale** mené annuellement auprès des membres de l'ADEB et d'Espace Livres & Création. Pour cette mission, l'ADEB recevra un montant de 14.000 €.
 - L'étude annuelle « **Observation des marchés numériques du livre** » (pratiques de lecture et d'acquisition /usage-équipement sur base d'un échantillon de 700 lecteurs) réalisée, sous la responsabilité de l'ADEB, par l'IPSOS et commanditée par le Pilen, a été enrichie par rapport à l'année passée de quelques questions supplémentaires qui fourniront un complément d'informations sur la consommation d'offre illégale, sur les moments de lecture (détente, travail,...) et sur la consommation future de livres. De plus, l'IPSOS élargira son échantillon aux 15 ans et + (au lieu de 18 ans et +). Le budget consacré à cette étude est de 5.530 €. Dans le futur, elle pourrait être remplacée par

un baromètre semestriel à l'image de celui de la SOFIA/SNE/SGDL. Afin de limiter les coûts d'une telle étude, un partenariat pourrait être proposé au SNE.

- La section distributeurs espère voir aboutir son projet de **baromètre trimestriel du livre** pour fin 2014. Cette enquête d'opinion à destination des éditeurs, libraires et distributeurs permettrait, au moyen de quelques questions qualitatives (aucun chiffre ne sera demandé), de prendre de façon régulière la température du secteur du livre. Les avantages de ce baromètre seraient multiples pour les acteurs de la chaîne du livre : mieux se situer par rapport au marché, mieux comprendre pourquoi celui-ci est devenu si erratique et pouvoir ainsi anticiper l'évolution des ventes (meilleure gestion des stocks,...). Les discussions à ce sujet entre l'ADEB et le SLFB reprendront en septembre.
- **La présentation des statistiques de production ADEB/EL&C et des études de marché PILEn aura lieu le lundi 16/06/2014 à la FWB dans le cadre des bilans des Instances d'avis.**

b. Les nouvelles aides du Fonds d'aide à l'édition pour l'édition numérique

De nouvelles aides du Fonds d'aide à l'édition ont été mises en place par la Communauté française pour l'édition numérique. Dans le cadre de l'introduction d'un dossier d'éditeur au Fonds d'aide à l'édition, l'ADEB a renseigné à la Fédération Wallonie-Bruxelles une liste de consultants potentiels auxquels les éditeurs peuvent faire appel auprès du Service général des lettres et du livre. A noter qu'à la demande de certains membres, l'ADEB s'est enquit des trop longs délais de traitement des dossiers.

c. Campagne d'Amazon en faveur des consommateurs d'e-books

Deloitte a réalisé une étude sur la valeur culturelle et économique du livre numérique pour Amazon. Celle-ci reprend des arguments que partage la profession mais insiste lourdement sur la nécessité d'un « prix abordable » (à fixer par le consommateur) pour les e-books ; argumentant erronément du coût moindre de réalisation de ceux-ci ! Amazon s'y déclare aussi en faveur d'un taux réduit de TVA pour les e-books et recherche des soutiens à sa campagne dans l'interprofession.

A noter que cette campagne intervient (à point nommé) à l'approche du changement de règle en matière de TVA au 01/01/2015 (application de la TVA du pays du consommateur) qui viendra surenchérir le coût des ouvrage pour Amazon.....

La FEE qui ne s'est pas associé à cette campagne, a opposé les arguments de la profession auprès d'Amazon.

4. Commission juridique

Les membres de la commission juridique, assisté de Kevin Plasman, se sont réunis à une dizaine de reprises, tant pour des réunions ordinaires que pour des sessions de travail spécifiques sur le contrat-type d'édition.

a. Révision et adaptation au numérique du contrat-type d'édition de l'ADEB

Au vu des évolutions technologiques et en s'inspirant de l'accord-cadre signé entre auteurs et éditeurs français, les membres de la commission juridique ont révisé, avec l'aide de la commission numérique, le contrat-type d'édition de l'ADEB. Le contrat-type a été entièrement passé au crible et adapté, le cas échéant, au champ numérique. Ce document ainsi qu'un avenant-type nécessaire pour les éditeurs qui utilisent à ce jour la version non révisée du contrat-type d'édition devraient être disponibles pour la rentrée scolaire 2014. Dans le cadre de cette matière, une rencontre a été organisée avec Frédéric Young, Délégué général pour la Belgique de la SACD-Scam. ***Ce dossier fera l'objet d'une présentation dans la foulée de l'Assemblée Générale statutaire de l'ADEB, le 27 mai 2014.***

b. Insertion de la Propriété Intellectuelle belge dans le nouveau code de droit économique

Sans consultation préalable des acteurs concernés (dont les éditeurs), le Ministre fédéral de l'Economie Johan Vande Lanotte et son cabinet ont proposé et fait voter un texte censé coordonner le droit de la propriété intellectuelle dans un livre à part entière (le livre XI) du nouveau code de droit économique mais qui, au final, introduit quelques réformes notables, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur. Si ces nouveautés (entre autres : nouvel organe régulateur, plateformes uniques, etc.) concernent plutôt les secteurs de l'audiovisuel et de la gestion collective, elles sont au centre de toutes les attentions du fait des conséquences qu'elles pourraient avoir sur le monde de l'édition. Ce dossier est suivi de front par la VUV, l'ADEB, Librius et Copiebel qui ont à plusieurs reprises écrit au Ministre Vande Lanotte à ce sujet au cours du processus d'adoption de cette loi, finalement votée en avril et qui devrait normalement entrer en vigueur en janvier 2015. ***Ce dossier fera l'objet d'une présentation suite à l'Assemblée Générale statutaire de l'ADEB, le 27 mai 2014.***

c. Étude du Parlement européen sur les pratiques contractuelles en matière de droits d'auteur

Durant l'été 2013, l'ADEB, la VUV et la FEE ont été contactées pour remplir un questionnaire concernant les pratiques contractuelles en matière de contrat d'édition en Belgique. Les réponses fournies par les trois associations ont servi dans le cadre plus large d'une enquête commandée par le Parlement européen au Crids (Université de Namur) à propos des pratiques contractuelles en droit d'auteur dans une sélection d'Etats Membres, tout secteur confondu (musique, cinéma, livre – ce qui a été déploré). Les résultats de cette étude ont fait l'objet de plusieurs présentations dont une conférence à Bruxelles fin avril au cours de laquelle l'ADEB, représentée par Catherine Schoemann (Présidente de la commission juridique) et Carine Lecomte (membre de la section scientifique), a pu y faire valoir son point de vue au sein du panel littéraire d'intervenants.

d. Piraterie sur Internet (Outils de lutte)

L'ADEB a rencontré la BAF pour s'enquérir des efforts et méthodes de collaboration dans la lutte contre la piraterie des œuvres littéraires. La BAF étant issue du milieu audio-visuel, l'ADEB a confirmé l'intérêt du monde du livre à bénéficier d'un instrument de lutte contre la piraterie. La VUV/Librius s'étant engagé dans une période test d'un an au projet Sinbad, l'ADEB a suivi en 2013 l'évolution de ce dossier. Hélas, Librius a informé l'ADEB de la décision de son conseil d'administration de mettre fin à leur collaboration avec la Belgian Anti-Piracy Federation (BAF). Ils sont désormais à la recherche d'autres solutions.

Quant à la commission juridique, elle réfléchit à la possibilité de mettre en place une procédure-type en cas de piratage ainsi qu'un système mutualisé à l'instar de ce que le Syndicat National de l'Edition français propose à ses membres. Des collaborations entre les commissions juridique et numérique sur ce dossier vont être envisagées. L'ADEB se documentera, via la FEE, sur les systèmes existant au sein de l'UE.

e. Censure par Apple

La commission juridique a plusieurs fois rappelé aux éditeurs, via le flash-info, de continuer à signaler à l'ADEB les cas de censure auxquels ils sont confrontés sur la plateforme numérique d'Apple (App Store). Ceci afin d'avoir des exemples probants à avancer lors du suivi de ce dossier au niveau européen.

f. Licences légales dont sont bénéficiaires les éditeurs

Pour rappel, en Belgique, une licence légale est une exception instaurée par la loi sur le droit d'auteur (prochainement intégrée dans le « Livre XI – Propriété Intellectuelle » du nouveau code de droit économique) qui prive l'ayant-droit (auteur et/ou éditeur) du droit d'interdire certaines formes d'utilisation de son œuvre moyennant une rémunération collective dont les tarifs sont fixés par arrêté royal (donc par le Ministre de l'Economie).

- *Reprographie (photocopies et impressions)*

L'arrêt VG Wort de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 27 juin 2013 a assis la légitimité d'une rémunération pour reprographie sur les impressions (prints) et les imprimantes permettant ces dernières. Le Service Public Fédéral (SPF) Economie a confirmé que ceci serait pris en compte dans le futur arrêté royal destiné à actualiser la structure tarifaire de la rémunération du droit à reprographie. Malheureusement, malgré de nombreuses réunions de la commission consultative des milieux intéressés au sein du SPF Economie et un lobbying continu (dont une tournée des cabinets ministériels) en étroite collaboration avec Copiebel et Reprobél (société de gestion collective faitière nationale en matière de reprographie), l'arrêté royal tant attendu a été reporté à la prochaine législature. Suite à cet échec, plusieurs questions d'ordre technique et pratique devront être ré-ouvertes.

- *Copie privée (numérique, dans le cercle de famille)*

Le 1^{er} décembre 2013 est entré en vigueur le nouvel arrêté royal concernant la copie privée. Depuis cette date, les éditeurs d'œuvres littéraires (et photographiques) sont autorisés à percevoir une rémunération pour la copie privée. A noter que si les tablettes sont désormais soumises à cette rémunération, les liseuses et les ordinateurs, eux, ne sont pas pris en compte. L'ADEB suit avec attention l'évolution de ce dossier via Copiebel qui est désormais membre d'Auvibel, société de gestion collective faitière nationale en matière de copie privée.

- *Exception numérique pour l'enseignement et la recherche scientifique*

Des discussions sont en cours avec le SPF Economie (au sein duquel se trouve l'Office de la Propriété Intellectuelle belge (OPRI) afin de préparer l'arrêté royal qui mettra en œuvre l'exception numérique pour l'enseignement dans ses deux volets (c.à.d. la copie numérique et la communication électronique via des réseaux de transmission fermés à des fins d'enseignement ou dans le cadre de la recherche scientifique). Afin de déterminer au mieux les paramètres à prendre en compte, l'ADEB et la VUV se sont intéressées et ont récolté tout document utile auprès de leurs membres ainsi que des exemples émanant de leurs homologues au sein de la FEE.

g. Œuvres indisponibles au XX^e siècle

Comme l'an dernier, suite à la mise en ligne annuelle d'une base de données des œuvres indisponibles par la Bibliothèque nationale de France (<http://relire.bnf.fr/>), l'ADEB a invité par le biais de son site et des Flash-Infos ses membres à vérifier si certains de leurs ouvrages n'y étaient pas répertoriés.

h. Association Belge pour le droit d'auteur - Belgische vereniging voor het Auteursrecht (ABA – BVA)

Par l'intermédiaire de certains de ses membres ainsi que de Copiebel, la commission juridique est tenue au courant des dernières actualités en matière de droit d'auteur, tant au niveau national qu'international, présentées dans le cadre de l'Association Belge pour le droit d'auteur.

i. Statut et rémunération des auteurs ou techniciens

Tout éditeur ayant des questions à ce sujet est invité à contacter la commission juridique (k.plasman@adeb.be).

5. Section scolaire

La section scolaire s'est réunie 6 fois depuis la dernière AG. Les dossiers traités par la section sont, entre autres :

a. Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire

- À de nombreuses reprises, les éditeurs ont souhaité que le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire soit revu voire abrogé. De multiples revendications avaient été déposées à plusieurs reprises sur le bureau de la Ministre Simonet et réintroduites par le Président de la section lors du salon Education à la Ministre Marie-Martine Schyns. Une nouvelle mouture du décret reprenant une grande majorité des revendications de la section a été présentée aux éditeurs lors de la réunion du 16 janvier au Cabinet de la Ministre Marie-Martine Schyns. Le texte, qui avait été approuvé par le Gouvernement en première lecture, n'a pu être finalisé avant la fin de la législature. La section poursuivra ses négociations dès la mise en place du nouveau gouvernement.
- À l'initiative du Président de la section scolaire, la ministre de l'enseignement obligatoire, Marie-Martine Schyns, s'est rendue dans les locaux de l'Adeb, le 23 avril dernier. Ce fut l'occasion, en cette Journée Mondiale du Livre, de définir la suite des actions à prévoir concernant les négociations sur le décret Agrément, de parler des référentiels en cours d'élaboration, de voir comment lutter contre le « photocopillage »,...

b. Mémoire des éditeurs scolaires

La section scolaire de l'ADEB a adressé un mémoire aux responsables politiques concernés, résumant les principales revendications du secteur (annexe n°4). Le texte a été soutenu par Saskia Van Uffelen, nommée Digital Champion pour la Belgique. Les responsables politiques ont accusé bonne réception de ce document.

c. « Le numérique à l'école » : Communiqué de presse des éditeurs scolaires avec la « Digital Champion » Saskia Van Uffelen

Les éditeurs scolaires se sont associés à Saskia Van Uffelen dans un communiqué de presse intitulé « Les petits écoliers francophones rateront-ils le train du numérique ? » (annexe n°5). On y retrouve les revendications du mémoire destiné aux responsables politiques. Plusieurs ministres et présidents de partis ont réagi de façon positive à ce communiqué.

Retentissement médiatique : Emission Soir première, « L'école à l'heure numérique », du 28/01/2014.

d. Argumentaire en faveur du métier d'éditeur

Les débats autour du dossier Opening up Education, entre autres, ont conduit la section à la rédaction d'un argumentaire en faveur du métier d'éditeur. De fait, les éditeurs réalisent l'absence de considération de la valeur ajoutée de l'éditeur dans les discussions. Le texte, intitulé « L'Éditeur

scolaire : un professionnel au service de l'Éducation ! » est finalisé et sera rendu public dans les prochaines semaines.

e. Salon Education

Le Salon Education 2014 (21^e édition) se déroulera du 15 au 19 octobre à Charleroi Expo.

f. Statistiques scolaires

L'ADEB réalise pour la section scolaire une étude statistique ciblée par degré (fondamental et secondaire). Les résultats sont confidentiels et communiqués uniquement aux éditeurs ayant signé une convention.

6. Section scientifique

Les membres de la section scientifique se sont retrouvés à 4 reprises. Les points suivants ont été abordés :

a. Stand carrefour des connaissances FLB

Nonobstant l'absence de subsides des pouvoirs publics, le stand était encore une fois bien présent lors de la Foire du Livre de Bruxelles du 20 au 24 février 2014. Merci à Marie-Françoise Thoua pour l'organisation et la parfaite gestion de celui-ci.

b. Open Access et dépôt institutionnel

Une délégation de la section scientifique de l'ADEB a rencontré à plusieurs reprises, dans les locaux des Facultés Universitaires de Namur, les représentants des universités francophones de Belgique afin d'aborder le dossier de l'Open Access. Jusqu'à présent, malgré des échanges de vues constructifs dans l'optique de négocier un avenant « Open Access » à joindre aux contrats d'édition, aucun accord n'a été finalisé. Le point le plus sensible dans ces négociations est la détermination des périodes d'embargo avant la mise en OA des articles scientifiques selon la « Voie Verte ». L'ADEB plaide évidemment pour des durées respectueuses de la viabilité des revues et de la spécificité de chaque secteur tandis que les universités sont plutôt en faveur de délai raccourcis (de 6 à 12 mois), se calquant ainsi sur la recommandation européenne en la matière et le nouveau règlement du FNRS.

Dans le cadre de ce dossier, l'ADEB a rencontré Barbara Kalumenos (International Association of Scientific, Technical & Medical Publishers) pour avoir un aperçu de la situation dans les autres Etats Membres de l'Union Européenne.

7. Section distributeurs

a. Concurrence d'Amazon

Lors de leur réunion du 22/11/2013, la section distributeur de l'ADEB et les représentants du SLFB ont mené une réflexion sur des actions concrètes que pourraient entreprendre les distributeurs pour aider les libraires face à la concurrence d'Amazon.fr : remises supplémentaires, délais de livraison raccourcis, échéances plus longues, meilleure communication sur les disponibilités des livres et conditions commerciales (via une charte commerciale), « détabellisation » progressive, baisse des frais de port en cas de regroupement de commandes, ...

Les débats se sont poursuivis lors de diverses réunions informelles (en dehors des murs de l'ADEB) entre les distributeurs et les libraires.

b. Baromètre du livre

Voir supra « Réalisation des études de marché » .

8. Export

a. Foires et salons

L'ADEB a organisé trois participations collectives : à Nancy, Francfort et Paris.

- Nancy : foire frileuse et pluvieuse... ventes un peu en recul par rapport à l'an dernier. Toujours les mêmes limites en terme d'espace.
- Francfort : même participation que l'an dernier.
- Salon de Paris : bilan global positif. La réduction de surface a conféré au stand une ambiance de librairie avec une forte densité de livres. Les ventes sont en progrès par rapport à 2013.

Globalement, le nombre d'éditeurs participants aux collectivités et leurs réservations en terme d'espace s'érodent de quelques pourcents chaque année.

b. Réflexion sur les actions d'exportation au sein des associations ADEB et EL&C

Au vu des budgets nécessaires aux participations aux Foires, de la limitation des moyens des Pouvoirs publics pour soutenir nos actions et des développements des livres numériques et des contacts électroniques, une réflexion en profondeur sur l'export dans notre secteur s'avère nécessaire.

Il est proposé de s'interroger sur les axes suivants :

- Quels sont les objectifs que les stands collectifs peuvent rencontrer dans la stratégie "export" des éditeurs ?
- Que devient l'export dans le monde numérique ?
- Quels sont les salons que les éditeurs considèrent comme incontournables dans une perspective des 5 années à venir ?
- Quels sont les salons où les éditeurs belges pourraient se rendre selon un rythme à définir (tous les 3 ans ?) ?
- Comment intégrer les initiatives des pouvoirs publics et les invitations reçues ?
- Les éditeurs sont-ils intéressés par la création d'un pôle promotionnel et de diffusion visant les libraires français principalement ? Par exemple, par des visites et/ou de l'information directe aux libraires

Les éditeurs vont être sollicités pour répondre à ces questions. Un groupe de travail pourrait être créé. Première synthèse : fin juin 2014.

9. Communication

a. Supports de communication

Une nouvelle organisation de la communication vers les membres, les professionnels et le « grand public » a été mise en place. Trois supports de communication ont été retenus : le Flash-infos, « La lettre de l'ADEB », le site internet.

	Flash-infos	« La lettre de l'ADEB »	Site
Destinataires	<ul style="list-style-type: none"> Membres 	<ul style="list-style-type: none"> Membres Tous les contacts « relations publiques » de l'ADEB. Les personnes qui s'inscrivent directement sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> Grand public + Espace « Membres »
Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Tous les 15 jours. A tout moment, en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Trois ou quatre fois par an. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les jours si l'actualité le demande.
Forme	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement : mail. Prochainement : électronique, lié aux actualités du site 	<ul style="list-style-type: none"> Electronique 	
Fond	Rubriques : <ul style="list-style-type: none"> Mobilisation Interprofession Numérique Europe Export Vie de l'ADEB 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction de l'actualité et des messages que l'ADEB veut faire passer. 	
Archives	Espace « Membres » du site	Sur le site	

b. Campagne sur la valeur ajoutée de l'éditeur

Rédaction d'un texte visant à rappeler le rôle de l'éditeur à un large public et à le présenter comme garant de la transmission de contenus de qualité et de savoir ;

- Supports proposés :
 - une page sur le site.
 - une phrase d'accroche sur les courriers et dans les signatures des mails, renvoyant à la page du site.
 - un signet à faire circuler dans les manifestations ou réunions auxquelles l'ADEB participe et aussi via les éditeurs-membres.
- Diffusion : septembre 2014.

10. Relations institutionnelles d'associations professionnelles

a. **Principe de base** = mutualiser les problématiques si on est plus fort ensemble : contacts et suivis entre ADEB, VUV, SNE et FEE.

b. Forum des éditeurs scientifiques

Sous la dénomination « Carrefour des connaissances », les éditeurs scientifiques ont présenté leurs publications sur un stand commun lors de la dernière Foire du livre de Bruxelles (voir supra, point 6a).

11. Points statutaires

a. Exploitation et bilan 2013

- Le compte d'exploitation au 31/12/2013 présente un résultat positif de 42.851,32 €. Le total bilantaire pour 2013 s'élève à 445.478,21€ (annexe n°1).

b. Budget 2014 (Voir infra)

- Le budget 2014 présente un résultat positif de 2.800 € (annexe n°1)

c. Grille des cotisations (annexe n°2)

d. Membres

- Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a admis en qualité de membre adhérent : les Presses Universitaires de Namur et Héros Modernes
- Il a par ailleurs enregistré les démissions de Belgique Loisirs, Emile & Cie, et des éditions Opointzero (arrêt des activités éditoriales).

e. Changements de présidences

- Commission numérique : suite au départ de Chantal Lambrechts des Editions De Boeck, Luca Venanzi (EdiPro), a été élu le 22 janvier 2014 président de la commission numérique. Thibault Léonard (Lemaitre) en est devenu le vice-président.
- Section Distributeurs : Marc-Olivier Lifrange étant appelé à d'autres responsabilités au sein du Groupe Larcier, celui-ci a accepté de poursuivre son mandat jusqu'au 31/12/2014.

f. Présidence des sections et commissions de l'ADEB

- Commission juridique : Catherine Schoemann (Editions Dupuis)
- Commission numérique : Luca Venanzi (EdiPro)
- Section scolaire : Michel Roiseux (Au Gai Savoir)
- Section scientifique : Olivier Cruysmans (Anthemis)
- Section distributeur : Marc-Olivier Lifrange (De Boeck)

g. **Annonces**

- Déménagement : l'ADEB dont le bail à Schaerbeek vient à échéance fin juin 2014 a trouvé de nouveaux locaux plus accessibles, lumineux et sécurisés avenue Vandendriessche, 18 à 1150 Bruxelles (1er étage). Le déménagement aura lieu les 26 et 27 juin 2014.
- Personnel en 2013:
 - Suite au départ de Bérénice della Faille (14 juin 2013) engagée en remplacement de Nicole Larock, l'ADEB a fait appel à une intérimaire, Aline de Stexhe, afin de gérer, entre autres, (avec compétence) l'organisation et le suivi de l'AG de la FEE à Bruxelles. Durant les mois de juillet et août, l'ADEB a bénéficié du soutien de différentes stagiaires et étudiantes. Annie Kolemen (formation en langues et littératures françaises et romanes, finalité monde du livre et de l'édition) a été engagée le 22 août 2013 et s'est attelée avec détermination aux multiples tâches de sa fonction.
 - K. Plasman (15 avril 2013/payroll Copiebel).

ANNEXE 1 - Exploitation et bilan 2013 – Budget 2014

En €	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET
CHARGES	2012	2013	2013	2014
1. SALAIRES ET APPOINTEMENTS	392.155,75	288.700,00	288.992,16	296.500,00
2. FRAIS DE BUREAU	19.960,77	20.750,00	20.063,41	21.500,00
3. ASSURANCES R.C.+ DIVERSES	1.597,20	1.900,00	3.171,34	3.300,00
4. BELGACOM ET INTERNET	5.789,21	6.000,00	6.300,85	6.500,00
5. HONORAIRES DIVERS	18.313,67	15.700,00	14.508,88	17.050,00
6. SERVICES	1.318,78	11.250,00	10.471,69	13.500,00
6bis. FRAIS DE REPRESENTATION	9.841,47	11.000,00	11.713,89	14.080,00
7. FRAIS DE PUBLICITE	276,00	0,00	0,00	130,00
8. FRAIS DE LOCAUX	24.395,86	25.000	26.095,88	45.000,00
9. FRAIS FINANCIERS	4.575,17	4.000,00	824,13	800,00
10. AMORTISSEMENTS	3.626,95	3.900,00	4.844,15	5.000,00
11. COTISATIONS PROFESSIONNELLES	4.608,74	4.600,00	4.543,23	4.600,00
12. PROVISION CREANCES DOUTEUSES	-18.587,05	0,00	-75.586,39	0,00
13. REUNIONS INTERNATIONALES	514,62	6.000,00	4.794,97	6.000,00
14. SECTIONS ET COMMISSIONS	24,70	3.000,00		4.000,00
15. EXPORT ET FOIRES	202.317,43	200.550,00	194.150,86	147.500,00
16. AUTRES CHARGES EXPLOITATION	2.026,90	2.100,00	2.135,05	2.250,00
17. PROVISION sur subsides non encaissés année en cours + ant.	4.544,19	0,00	9.722,27	0,00
18.CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	0,00	0,00	82.724,07	0,00
TOTAL DES CHARGES ADEB	677.300,36	604.450,00	609.470,44	587.710,00
TOTAL DES CHARGES AVEC PILEn	778.113,77		716.745,02	692.710,00

En €	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET
PRODUITS	2012	2013	2013	2014
1. COTISATIONS	138.175,00	126.000,00	136.914,00	130.000,00
2. INTERVENTIONS	35.000,00	30.000,00	35.000,00	35.000,00
3. INTERETS CREDITEURS	1.462,16	1.000,00	1.062,00	1.000,00
4. RECUPERATION COPIEBEL	251.148,96	214.878,80	221.516,93	236.960,00
5. RECUPERATION SALAIRE ET APPOINTEMENTS	5.885,62	0,00	1.176,00	1.200,00
6. RECUPERATION SERVICES	23.639,00	21.200,00	32.206,50	18.050,00
6bis. RECUPERATION AUPRES DE TIERS A CHARGE DE COMPAGNIE D'ASSURANCE	3.153,00	0,00	0,00	0,00
7. RECUPERATION PUBLICITE ANNUAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
8. SECTIONS & COMMISSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
9. EXPORT ET FOIRES	224.281,42	222.670,00	216.695,64	168.300,00
10. EXPORT SUBSIDES NON ENCAISSES ANT.	0,00	0,00	0,00	0,00
10.bis. EXPORT SUBSIDES ANNEE EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
11. PRODUITS DIVERS			7.750,69	
Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	682.745,16	615.748,80	652.321,76	590.510,00
RESULTAT EXERCICE ADEB	5.444,80	11.298,80	42.851,32	2.800,00
TOTAL DES PRODUITS AVEC PILEn	809.370,16		827.321,76	695.510,00
RESULTAT EXERCICE AVEC PILEn	31.256,96		110.576,74	2.800,00

Bilan 2013

ACTIF	2010	2011	2012	2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	8.392,00	6.294,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.835,38	4.113,44	5.577,49	6.483,94
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	7.724,09	3.600,00
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	305.468,10	265.807,60	194.434,51	134.492,41
PLACEMENT ET GARANTIES ADEB PLACEMENT ET GARANTIES PILEn	51.006,34	54.130,69	9.396,00	7004,88
DISPONIBLE ADEB DISPONIBLE PILEn	27.072,31	65.728,76	211.472,61 23.967,32	180.809,04 87.467,48
RÉGULARISATIONS	5.745,61	3.728,53	78.903,69	19.326,46
TOTAL DE L'ACTIF	395.127,74	393.509,02	539.867,71	445.478,21

PASSIF	2010	2011	2012	2013
RÉSERVE	141.552,07	154.600,39	179.634,61	189.078,09
	13.048,32	25.034,22	9.443,48	42.851,32
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	105.378,23	77.903,77	59.316,72	0,00
DETTES À UN AN AU PLUS	130.842,10	135.840,41	209.076,40	105.998,80
RÉGULARISATIONS	4.307,02	130,23	60.583,02	18.011,10
SUBSIDES PILEn À REPORTER			21.813,48	89.538,90
TOTAL DU PASSIF	395.127,74	393.509,02	539.867,71	445.478,21

Détails du bilan 2013

ACTIF	2011	2012	2013	PASSIF	2011	2012	2013
CRÉANCES Á UN AN AU PLUS	265.807,60	194.434,51	134.492,41	DETTES Á UN AN AU PLUS	135.840,41	209.076,40	105.998,80
CLIENTS	68.665,87	116.352,13	52.788,77	FOURNISSEURS COURANTS ADEB	78.988,61	140.399,34	36.173,83
TVA & DIVERS	93.122,5	19.041,57	9.242,12	FOURNISSEURS COURANTS PILEN			35.569,58
SUBSIDES À RECEVOIR ADEB	104.019,23	59.040,81	41.711,52	DETTES FISCALES, SALARIALES & SOCIALES	56.851,80	68.677,06	34.255,39
SUBSIDES A RECEVOIR PILEN			30.750,00				

ANNEXE 2 - Grille des cotisations 2014

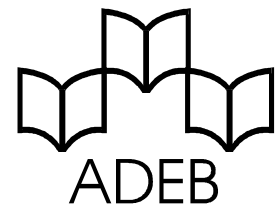
Chiffre d'affaires	Cotisation 2014 en euros (+ 1,7%)
Cotisation d'accueil :	
✍ pour tout nouvel éditeur ¹ avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an)	251
ou	
- pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 €	
- de 74.400 €	502
De 74.400 à 124.000 €	834
De 124.000 à 247.900 €	1 162
De 247.900 à 371.800 €	1 499
De 371.800 à 495.800 €	1 829
De 495.800 à 619.700 €	2 165
De 619.700 à 743.700 €	2 498
De 743.700 à 991.600 €	2 994
De 991.600 à 1.239.500 €	3 494
De 1.239.500 à 1.859.200 €	4 162
De 1.859.200 à 2.478.900 €	4 991
De 2.478.900 à 4.957.900 €	6 157
De 4.957.900 à 8.676.300 €	7 487
De 8.676.300 à 12.394.600 €	9 017
De 12.394.600 à 18.592.000 €	10 647
De 18.592.000 à 38.500.000 €	12 758
De 38.500.000 à 60.000.000 €	19 451
+ de 60.000.000 €	34 218
Distributeurs-Diffuseurs	1 933 €; 2 255 € ou 2 964 € suivant critères définis en section distributeurs

¹ Ou éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins

- Pour rappel, en plus des services offerts aux membres de l'ADEB, ceux-ci peuvent bénéficier, à des tarifs très préférentiels, grâce à leur qualité de membre, à :
- une police d'assurance collective en Responsabilité Civile Professionnelle Exploitation et en Protection Juridique (Marsh s.a). Cette police est réservée aux membres de l'ADEB qui bénéficient d'un taux de prime très intéressant.

Toutes les informations complémentaires à ce sujet peuvent être obtenues auprès de Madame Erika SCHNEIDER - Tél.: 02/674.97.66- erika.schneider@marsh.com ;

- d'un espace d'annonce dans le carrefour de l'emploi sur le site de l'ADEB ;
- de contrats d'édition types ainsi que de conseils auprès de la Commission juridique de l'ADEB ;
- du Code des usages de la profession en matière de droit d'auteur auquel chaque membre souscrit par son adhésion à l'ADEB.



ANNEXE 3

MEMORANDUM AUX RESPONSABLES POLITIQUES

Dans le cadre des futures élections du 25 mai 2014, l'Association des Editeurs Belges de langue française (ADEB), fédération professionnelle des éditeurs de livres, souhaite rappeler **l'absolue nécessité d'une politique globale et intégrée du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles dans un paysage budgétaire où le livre reste lourdement sous-financé par rapport aux autres secteurs culturels et les aides, trop limitées à certains genres éditoriaux.**

Pourtant, le secteur contribue largement au développement économique du secteur culturel belge comme le démontre l'étude récente de Partners In Marketing sur *La contribution économique de l'industrie du droit d'auteur et des droits voisins en Belgique* (juin 2013) où l'on révèle que le secteur génère 87.742 emplois (6ème secteur le plus important en termes d'emploi dans notre pays). Plus spécifiquement, le milieu de l'édition participe pour près de 10% à ce chiffre². En outre, le chiffre d'affaires global de production de l'édition de langue française en Belgique équivaut à 229 millions d'euros.

Au-delà de cette contribution économique, le livre demeure le vecteur privilégié de la pensée et des idées ainsi qu'un instrument essentiel de la transmission du savoir et de l'information. Favorisant le développement de l'esprit critique, il contribue ainsi à l'émancipation sociale et se veut le garant de nos valeurs humanistes et démocratiques. Ce media culturel nécessite le recours à une multitude de métiers que l'on retrouve au sein de ce que l'on appelle la chaîne du livre et dont l'éditeur constitue l'un des maillons fondamentaux. **Allant de la réception du manuscrit à la commercialisation de l'ouvrage, le rôle de l'éditeur est incontournable pour créer le lien entre auteurs et lecteurs. L'éditeur professionnel³ participe ainsi à la promotion de la création et des savoirs belges.** Soutenir le secteur de l'édition est donc primordial à qui veut sauvegarder la diversité culturelle qui constitue la richesse de notre société.

Pour assurer la pérennité du secteur de l'édition belge de langue française, l'ADEB appelle tous les niveaux de pouvoirs politiques (Fédéral, Régions et Communautés) à se concerter pour **soutenir au mieux le secteur dans l'intégration et le développement des nouvelles technologies de l'information tout en respectant le droit des auteurs et des éditeurs.** L'intérêt premier des lecteurs est de bénéficier d'une expérience de lecture sous format digital la plus confortable possible et en quelque lieu que ce soit. Dès lors, des mesures doivent être prises par les pouvoirs publics pour privilégier l'interopérabilité entre les divers supports et formats de lecture numérique ainsi que l'accès à l'offre légale existante, seul moyen efficace de lutter contre la contrefaçon croissante sur internet (voir *infra*, point 4).

Pour la sauvegarde d'une édition de proximité ou locale en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ADEB attire l'attention du monde politique sur l'importance, voire l'urgence, de poursuivre la lutte contre le développement croissant de l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel en favorisant l'expérience

² L'étude est disponible sous le lien suivant : <http://bit.ly/1j0cKzI>

³ cfr. *Code des Usages des éditeurs de langue française de Belgique*, ADEB.

de lecture et l'accès au livre dès le plus jeune âge par le soutien aux actions autour du livre mises en place tant par les écoles que les bibliothèques, ainsi que de **prendre des mesures adéquates dans les dossiers relatifs** :

- à **l'édition scolaire** en Fédération Wallonie-Bruxelles, en favorisant l'utilisation systématique et responsable du manuel scolaire à l'école tout en s'assurant dans le cas d'une politique de ressources éducatives libres - Opening Up Education - que celle-ci se développe en concertation avec les éditeurs (*voir infra, point 1*) ;
- à **l'Open Access**, en organisant une concertation durable, large et réfléchie en la matière, qui tienne compte des particularités des secteurs concernés (*point 2*) ;
- à **la TVA**, par l'application immédiate en Belgique du taux réduit (6%) pour le livre imprimé aux livres et publications numériques y compris les bases de données éditées en ligne ou sur support électronique (*point 3*) ;
- au **droit d'auteur et aux droits voisins**, en veillant prioritairement à préserver la liberté contractuelle et les intérêts des acteurs concernés dans tous les dossiers où ces droits essentiels à la création devront être adaptés à l'ère numérique (*point 4*);
- à **la reprographie** et à « **l'exception numérique enseignement** », en fixant une rémunération équitable pour les ayants droit (éditeurs et auteurs) préjudiciés lors de la prise des nouveaux Arrêtés Royaux en la matière, et ce en étroite concertation avec le SPF Economie et les instances représentatives des ayants droit telles que Reprobél et Auvibel (*point 5*) ;
- à **l'approvisionnement régulier et structuré du marché**, en maintenant les conditions économique de la distribution du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles (*point 6*) ;
- à **l'exportation**, en soutenant la diffusion et les programmes d'aide à l'achat de nos livres sous format « papier » ou « numérique » permettant ainsi l'accès à nos ouvrages dans des pays ou des régions à faible économie à l'instar des aides similaires existantes, tel le programme « Plus », en France.

Ces dossiers primordiaux relevant de divers niveaux politiques, l'ADEB rappelle la nécessité d'un guichet administratif unique, auquel le secteur du livre et de l'édition puisse faire appel pour éviter tout enlisement administratif. L'ADEB se félicite par ailleurs de la création du **PILEn, Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique**, qui permet de suivre avec une attention particulière l'émergence, dans le marché du livre, des nouveaux acteurs, des nouveaux usages et des réglementations qui en découlent. Ce Partenariat permet également d'assurer avec un beaucoup de succès des formations (les places disponibles sont systématiquement insuffisantes) pour les divers acteurs de la chaîne du livre face aux mutations inéluctables de leurs métiers à l'ère du numérique. Par conséquent, il semble essentiel pour la profession que ce Partenariat puisse perdurer.

L'ADEB, en tant que fédération professionnelle des éditeurs de livres belges francophones, plaide :

1. **Pour un soutien coordonné à l'édition scolaire favorisant l'utilisation systématique et responsable du manuel scolaire à l'école**

***« Les éditeurs scolaires, des professionnels
au service des enseignants et de leurs élèves ! »***

Le manuel scolaire, papier ou numérique, contribue largement à la qualité de l'enseignement, à la réussite des élèves et à la réduction de l'échec scolaire.

Les éditeurs scolaires préconisent l'utilisation systématique et responsable, par tous les élèves et par leurs enseignants, d'outils validés, structurés et accessibles qu'ils conçoivent spécialement pour eux.

Malgré leurs actions menées depuis plus de 10 ans, force est de constater que les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles restent bien démunies et que les résultats des élèves demeurent préoccupants. Les derniers résultats de l'enquête PISA (communiqués ce 3 décembre) ne font que le confirmer.

Dans ce contexte, les éditeurs demandent :

- Une meilleure **formation initiale et continuée des enseignants** à l'utilisation de manuels (et en particulier des ressources numériques), ainsi qu'une sensibilisation aux nombreux avantages que leur apporte, à eux comme à leurs élèves, cette utilisation systématique.
- Un **plan d'équipement** défini en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Pouvoirs Organisateurs, les établissements scolaires et les enseignants et la mise à disposition des écoles de moyens structurels récurrents nécessaires, réservés explicitement à l'achat d'outils pédagogiques pour les élèves et les enseignants et ce, dans le strict respect de la liberté de la méthode et du choix des supports (cf. Avis n°36 du Conseil du Livre, 11/03/2008 et Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre, Rapport à la Ministre de la Culture, 31/05/2012).
- La prise en compte d'un **plan ICT global et coordonné** (voir à ce sujet les recommandations de l'AWT (Equipement et usages TIC 2013 des écoles de Wallonie - pages 57 à 61) et l'intégration de l'éducation au numérique dans les référentiels de compétences à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire.
- La reconnaissance, le respect et le soutien de leur activité **professionnelle d'éditeurs scolaires**, dont l'objectif essentiel est de mettre des outils à la disposition des élèves et des enseignants afin de les aider à apprendre et à enseigner, en se basant à la fois sur les besoins, les prescrits et les usages.
- Une concertation continue et réfléchie avec tous les acteurs concernés, et en particulier les éditeurs, en ce qui concerne les ressources éducatives libres promues actuellement par la Commission européenne (« **Opening Up Education** »). Libre ne peut signifier : « gratuit », et ces ressources éducatives libres ne peuvent se substituer aux manuels et autres outils pédagogiques édités.

- Le respect et la juste valorisation du droit d'auteur à l'ère du numérique, entre autres dans le cadre de la reprographie et de l'exception numérique pour l'enseignement (copie numérique et communication électronique via des réseaux fermés à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique).

2. **Pour une politique en matière d'Open Access réfléchie et concertée qui ne porte pas préjudice aux modèles économiques de l'édition scientifique et qui permet une exploitation raisonnable et non abusive des œuvres scientifiques**

L'ADEB tient à rappeler qu'elle soutient le principe de la diffusion la plus large et la plus rapide possible du savoir.

Toutefois, elle insiste auprès des instances politiques, et plus particulièrement celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour qu'un véritable dialogue en continu soit organisé dans ce dossier avec l'ensemble des intervenants (éditeurs, communauté scientifique et bibliothèques), comme c'est déjà le cas en Flandre par le biais du Département Economie, Science et Innovation (EWI) de l'Autorité Flamande.

Cette **concertation large et réfléchie** – d'ailleurs explicitement prévue dans la recommandation européenne en la matière et la *Déclaration de Bruxelles* signée par les ministres belges concernés – doit tout en tenant compte des spécificités nationales se pencher, entre autres, sur les modèles alternatifs de financement à mettre en place ainsi que sur les délais à prévoir avant la mise en Open Access des publications scientifiques. En effet, la détermination de périodes d'embargos respectueuses de la durée d'exploitation minimale à même de préserver la viabilité d'une revue est cruciale en fonction des disciplines (sciences exactes ou sciences humaines et sociales)

Il est essentiel de préserver les modèles économiques existants sous peine de voir disparaître l'entièreté de l'écosystème belge de diffusion de l'information scientifique et technique qui garantit de par sa proximité une visibilité aux travaux et recherches menés dans les institutions et entreprises de notre Fédération.

3. **Pour une TVA réduite sur les livres et revues numériques ainsi que sur les bases de données éditées**

Depuis de nombreuses années, l'ADEB attire l'attention des milieux politiques sur la discrimination de traitement en matière de TVA que subissent les publications éditées sur support papier (6%) ou numérique (online ou offline : 21%) alors que le contenu d'un livre est indépendant de son format et de la manière par laquelle le lecteur y accède.

Cette distorsion de taux préjudicie les ouvrages des éditeurs belges sur leur propre marché tout en entraînant un déficit de compétitivité pour les livres belges sur les marchés à l'export dont la France (premier marché des éditeurs belges à l'exportation).

De plus, l'application en Belgique d'**un taux réduit de TVA (6%) au livre numérique favoriserait son accès par le plus grand nombre et son développement**, sans entraîner d'impact négatif sur les

recettes de l'Etat. En effet l'économie du livre numérique en est encore à ses débuts et sa croissance, via notamment l'explosion des ventes de liseuses et tablettes (1,6 millions vendues en Belgique en 2013 et une augmentation attendue d'environ 25% en 2014), profitera inéluctablement aux bénéficiaires des recettes TVA.

L'ADEB souligne une nouvelle fois l'importance d'accorder un traitement fiscal identique et réduit à tous les livres et les revues, qu'ils soient imprimés ou électroniques et appelle le monde politique belge à prendre, à l'instar du gouvernement français, ses responsabilités en instaurant immédiatement en Belgique un taux identique et réduit de TVA pour le livre papier et numérique. Par ailleurs, l'ADEB invite les représentants belges au sein des instances européennes à exercer auprès de toutes les instances politiques (nationales et européennes) un leadership robuste et constant dans la défense d'un taux de TVA réduit et équivalent pour tout livre quel qu'en soit le support.

4. Pour une valorisation concertée du droit d'auteur et des droits voisins et pour une lutte efficace contre le piratage sur Internet

Depuis quelques années, et de manière accélérée, Internet et l'économie numérique ont transformé la façon d'avoir accès, de diffuser mais aussi de créer du contenu protégé par le droit d'auteur. S'ensuivent, tant au niveau européen (Licences for Europe, Consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur) que national (Avant-projet de loi portant insertion d'un Livre XI « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique, prêt numérique en bibliothèque, etc.) de nombreuses initiatives pour adapter le droit d'auteur et les droits voisins à l'ère digitale.

L'ADEB tient à rappeler aux décideurs politiques la nécessité impérieuse de **préserver la liberté contractuelle, les droits et les intérêts des ayants droit concernés** et par conséquent de privilégier des solutions pragmatiques et volontaires (licences contractuelles) face aux problèmes rencontrés par les utilisateurs du numérique et de n'envisager de nouvelles exceptions au droit d'auteur qu'en cas de stricte nécessité. Ces adaptations doivent résulter de concertations interprofessionnelles réunissant l'ensemble des parties prenantes et les pouvoirs publics.

Une valorisation du droit d'auteur et des droits voisins à l'ère numérique nécessite de **promouvoir l'offre légale** – dont les éditeurs tiennent à mettre en avant le caractère transfrontalier et le souci permanent d'interopérabilité – et **de mettre un sérieux frein au piratage en ligne**. Dans cette optique, l'ADEB a participé à la rédaction du Mémoire « *Fair Play en ligne pour la créativité en Belgique* » commun à diverses fédérations professionnelles sous l'égide de la Belgian Anti-Piracy Federation (BAF). De plus, au travers de ses Commissions numérique et juridique, elle suit les projets et propositions de lois en la matière ainsi que les différents services disponibles sur le marché pour détecter et faire supprimer légalement les liens vers des fichiers pirates sur Internet.

L'ADEB attend des pouvoirs publics qu'ils responsabilisent les acteurs concernés (comme c'est le cas pour les fournisseurs d'accès Internet quant à l'hébergement de sites illégaux ; voir décision de la Cour de cassation de novembre 2013) et qu'ils prennent les mesures adéquates pour enrayer ce phénomène qui nuit gravement à l'équilibre du secteur créatif.

5. Pour l'établissement d'une rémunération équitable pour les ayants droit préjudiciés par la reprographie et « l'exception numérique enseignement »

La loi sur le droit d'auteur et les droits voisins reconnaît à leurs titulaires (les auteurs et les éditeurs, notamment) des droits exclusifs d'exploitation (dont de reproduction et de mise à disposition du public) sur leur(s) création(s) pendant une durée déterminée.

Toutefois, en droit belge, dans le cadre de certaines exceptions bien délimitées dites licences légales, le titulaire du droit peut être tenu d'accepter une rémunération fixée par la loi en cas d'exploitation de sa création par un tiers, sans son accord préalable. Le droit à rémunération pour reprographie et le droit à rémunération pour la reproduction et la mise à disposition digitale d'œuvres protégées à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique (plus communément appelée l'« exception numérique enseignement ») en sont deux exemples.

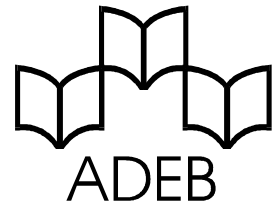
C'est pourquoi l'ADEB, en collaboration avec la Coopérative de perception et d'indemnisation des éditeurs belges (Copiebel), revendique **l'établissement d'une rémunération équitable pour les ayants droit concernés afin de compenser le préjudice engendré par la reprographie (photocopies et impressions)**⁴ et par l'« exception numérique enseignement » lors de la prise des nouveaux Arrêtés Royaux, et ce en étroite concertation avec le SPF Economie et les instances représentatives des ayants droit telles que Reprobél et Auvibel.

6. Pour le maintien d'une offre élargie et permanente d'ouvrages en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ADEB rappelle aux instances politiques l'importance de bénéficier d'un réseau professionnel et performant de distributeurs de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles au risque d'appauvrir sinon tarir l'offre en librairie. Afin d'assurer auprès des lecteurs la mise à disposition la plus large possible d'ouvrages sous tous les formats dont celui du numérique, la section distributeurs de l'ADEB requiert des mesures urgentes pour :

- préserver **un réseau dense de librairies professionnelles** en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- favoriser **l'établissement d'un fonds de réserve** destiné à soutenir les libraires face à leurs éventuels problèmes de trésorerie (avance/prêt à 0%) ;
- permettre la réalisation trimestrielle d'un **baromètre du livre** qui devrait aider toutes les composantes de la chaîne du livre à maîtriser un marché devenu erratique et à se situer par rapport au marché ;
- mettre en œuvre des solutions tendant à encadrer les **conditions de la vente à distance** des livres en regard des nouveaux acteurs sur le marché (Amazon, Google,...) à l'instar de la proposition de loi française du 8 janvier 2014 ;
- développer dans le cadre du Partenariat Interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), le **sondage consommateurs** IPSOS sur l'évolution des pratiques de lecture, d'acquisition et d'usages du livre numérique.

⁴ Suite à l'arrêt VG-Wort de la Cour de Justice de l'Union Européenne.



ANNEXE 4

« Les éditeurs scolaires, des professionnels au service des enseignants et de leurs élèves ! »

Le manuel scolaire, papier ou numérique, contribue largement à la qualité de l'enseignement, à la réussite des élèves et à la réduction de l'échec scolaire.

Les éditeurs scolaires préconisent l'utilisation systématique et responsable, par tous les élèves et par leurs enseignants, d'outils validés, structurés et accessibles qu'ils conçoivent spécialement pour eux.

Malgré leurs actions menées depuis plus de 10 ans (voir les trois affiches jointes), force est de constater que les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles restent bien démunies et que les résultats des élèves demeurent préoccupants. Les derniers résultats de l'enquête PISA (communiqués ce 3 décembre) ne font que le confirmer.

Dans ce contexte, les éditeurs demandent :

- Une meilleure **formation initiale et continuée des enseignants** à l'utilisation de manuels (et en particulier des ressources numériques), ainsi qu'une sensibilisation aux nombreux avantages que leur apporte, à eux comme à leurs élèves, cette utilisation systématique.
- Un **plan d'équipement** défini en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Pouvoirs Organismes, les établissements scolaires et les enseignants et la mise à disposition des écoles de moyens structurels récurrents nécessaires, réservés explicitement à l'achat d'outils pédagogiques pour les élèves et les enseignants et ce, dans le strict respect de la liberté de la méthode et du choix des supports (cf. Avis n°36 du Conseil du Livre, 11/03/2008 et Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre, Rapport à la Ministre de la Culture, 31/05/2012).
- La prise en compte d'un **plan ICT global et coordonné** (voir à ce sujet les recommandations de l'AWT (Équipement et usages TIC 2013 des écoles de Wallonie - pages 57 à 61) et l'intégration de l'éducation au numérique dans les référentiels de compétences à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire.
- La reconnaissance, le respect et le soutien de leur activité **professionnelle d'éditeurs scolaires**, dont l'objectif essentiel est de mettre des outils à la disposition des élèves et des enseignants afin de les aider à apprendre et à enseigner, en se basant à la fois sur les besoins, les prescrits et les usages.
- Une concertation continue et réfléchie avec tous les acteurs concernés, et en particulier les éditeurs, en ce qui concerne les ressources éducatives libres promues actuellement par la Commission européenne (« **Opening Up Education** »). Libre ne peut signifier : « gratuit », et ces ressources éducatives libres ne peuvent se substituer aux manuels et autres outils pédagogiques édités.
- Le respect et la juste valorisation du droit d'auteur à l'ère du numérique, entre autres dans le cadre de la reprographie et de l'exception numérique pour l'enseignement (copie numérique et communication électronique via des réseaux fermés à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique).

Au Gai Savoir - Averbode - De Boeck - Lemaitre Éditions - Plantyn - Van In

Ces demandes répondent par ailleurs en tous points aux préoccupations soulevées maintes fois au niveau européen par la Digital Champion of Belgium, Saskia Van Uffelen.



ANNEXE 5

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES PETITS ÉCOLIERS FRANCOPHONES RATERONT-ILS LE TRAIN DU NUMÉRIQUE?

Alors que la législature touche à sa fin, Saskia Van Uffelen, Digital Champion pour la Belgique, s'unit aux éditeurs de livres scolaires pour plaider la cause du numérique auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des pouvoirs organisateurs. Leur combat: promouvoir les outils numériques pour enfin faire entrer l'enseignement dans le 21e siècle.

“Les manuels scolaires contribuent largement à la qualité de l'enseignement, à la réussite des élèves et à la réduction de l'échec scolaire”, rappellent en chœur les éditeurs. Les outils qu'ils proposent sont conçus spécialement pour eux, structurés pour faciliter l'apprentissage et validés par des experts. Malgré ces qualités évidentes, et en dépit d'actions menées depuis plus de dix ans, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exploitent pas suffisamment ces outils pédagogiques. En cause: l'absence d'une politique intégrée visant à la fois à fournir aux enseignants une formation initiale et continuée à leur utilisation et à favoriser leur acquisition par les écoles grâce à un plan ICT global et coordonné. Faute d'une intégration progressive des technologies digitales dans les méthodes d'enseignement, les petits écoliers francophones seront privés des moyens de construire leur avenir.

Fracture digitale en formation ?

Saskia Van Uffelen et l'association des éditeurs francophones pointent un manque criant de moyens. “Il suffit de jeter un œil sur ce qui se passe en Flandre”, relève Michel Roiseux, président de la section scolaire de l'association des éditeurs belges. “La Flandre consacre chaque année un subside d'environ 45 euros par enfant à l'achat de manuels scolaires. En Wallonie, les écoliers ne “reçoivent” que 8 euros, moins d'un cinquième de la somme octroyée en Flandre! Les chiffres globaux du marché des éditeurs, en 2012 en Flandre sont de 80.000.000 € pour 17.000.000 en Région wallonne! Quant à la France, elle a décidé de consacrer suffisamment de moyens pour que chaque élève possède un manuel scolaire pour chaque matière!” L'insuffisance du soutien à la digitalisation progressive de l'enseignement creuse chaque année un peu plus l'écart. En effet, la production de contenus numériques enrichis, qui soutiennent l'apprentissage et permettent aux enseignants de consacrer une plus grande part de leur temps à l'interaction avec les écoliers, requiert de mobiliser des moyens

nettement plus importants. Le risque d'apparition d'une fracture digitale entre les écoliers belges francophones et leurs voisins, que ce soit à l'intérieur du pays ou en Europe, émeut particulièrement Saskia Van Uffelen. "La familiarité avec les outils numériques et la capacité de les exploiter au maximum de leur potentiel font aujourd'hui partie des compétences que la jeune génération DOIT acquérir pour pouvoir mener une carrière professionnelle riche et épanouissante", affirme l'ambassadrice européenne du numérique dans notre pays. "Je suis particulièrement sensible à la position des éditeurs belges francophones: ils mettent le doigt sur un enjeu crucial pour l'avenir de nos enfants. Voilà pourquoi je soutiens aujourd'hui leur action."

Plus de volonté et plus de moyens

Le mémorandum rendu public par les éditeurs place en tête de ses priorités la formation continue des enseignants et la mise en place d'un plan d'équipement qui s'inscrivent dans le long terme. "Comme les éditeurs francophones le soulignent, les subsides d'équipement doivent devenir structurels: l'enseignement doit se donner les moyens de suivre l'évolution technologique", plaide Saskia Van Uffelen. "Mais cet équipement doit s'accompagner aussi d'une véritable intégration du numérique dans les référentiels de compétences à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Le numérique doit désormais s'inscrire au cœur de la démarche d'apprentissage et de formation."

Construire une relation fondée sur le respect mutuel

Les éditeurs insistent aussi sur la nécessité de construire un véritable dialogue avec les autorités. "Nous voulons mettre notre expertise et notre savoir-faire au service des enseignants, afin de soutenir et accompagner les changements. Il devient urgent de construire une véritable relation d'échange, basée sur la confiance et le respect mutuel." Un respect qui, pour les éditeurs, passe aussi par la reconnaissance et la protection de leur travail. "Dans sa volonté - louable - de promouvoir les contenus numériques libres, l'initiative « Opening Up Education » de la Commission européenne risque de faire passer la qualité au second plan. Notre valeur ajoutée, en tant qu'éditeurs spécialisés, réside dans la démarche de rigueur et de qualité qui guide chaque étape de la production de nos contenus éducatifs. Nous voulons que cette valeur ajoutée soit reconnue et respectée."

Pari sur l'avenir

À quelques mois d'une nouvelle législature, les espoirs des éditeurs sont à la hauteur des formidables défis auxquels la communauté éducative devra faire face au cours des prochaines années: faire des écoliers francophones de véritables acteurs de l'économie et de la société de demain, capables d'embrasser pleinement les opportunités que recèlent les années à venir. Des espoirs partagés par Saskia Van Uffelen. "Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour appuyer leur démarche. Il y va de l'avenir de nos enfants."

Pour de plus amples informations ou demandes d'interview:

Saskia Van Uffelen, Digital Champion of Belgium, +32 473 21 41 78

Michel Roiseux, Président de la section scolaire des éditeurs belges ADEB, + 32 496 23 05 42

ANNEXE 6 - VAT rates on books in EU countries and FEP Members 2014

Country	Standard rate %	Book rate %	Audio- and e-book physical support rate %	E-book download/online rate %
Austria	20	10	20	20
Belgium	21	6	21	21
Bulgaria	20	20	20	20
Croatia	25	5	5 ⁵	25
Cyprus	19	5	19	19
Czech Republic	21	15	21	21
Denmark	25	25	25	25
Estonia	20	9 ¹	20	20
Finland	24	10	24	24
France	20	5,5	5,5	5,5
Germany	19	7	19	19
Greece	23	6,5	23	23
Hungary	27	5	5	27
Iceland	24,5	7	7	7
Ireland	23	0	23	23
Italy	22	4	22 ²	22
Latvia	21	12	21	21
Lithuania	21	9	21	21
Luxembourg	15	3	3	3
Malta	18	5	18	18
Netherlands	21	6	6	21
Norway	25	0	0	25
Poland	23	5	5	23
Portugal	23	6	6	23
Romania	24	9	9	24
Slovakia	20	10	20	20
Slovenia	22	9,5	9,5	22
Spain	21	4	4	21
Sweden	25	6	6 ³	25
United Kingdom	20	0	20 ⁴	20

¹ 0 on certain text books

² reduced rate only for books specifically destined to visually impaired people (incl. audio)

³ only audio-books (subject to interpretation) and books in Braille

⁴ reduced rate for audio-books provided to charities for people with disabilities and visually impaired

⁵ need further enquiry on limits and conditions

■ reduced

■ super-reduced (in Greece the super-reduced rate is higher than 5%)

■ 0 or exempt

Lithuania plans to increase standard VAT to 23% sometime in the future. Netherlands considers increasing reduced rate to 7-8% sometime in the future. Luxembourg to increase standard VAT to 17% on 1/1/2015. Belgium to increase standard VAT to 22% in June 2014. Portugal to increase standard VAT to 23.25% on 1/1/2015. Czech Republic to decrease reduced VAT to 10%.

Source: FEP. See also:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ADEB : asbl groupant les éditeurs de langue française de Belgique

Avenue Huart Hamoir, 1/34 – 1030 Bruxelles

Tél. : 32-2/241 65 80 – Fax : 32-2/216 71 31 e-mail : adeb@adeb.be – site : www.adeb.be